

NOTE d'INFORMATION

Les zones d'éducation prioritaires

implantation et structure
en 1989-1990

Depuis la rentrée 1982, date de mise en place effective des premières zones d'éducation prioritaires (Z.E.P.), leur nombre a sensiblement augmenté : on en compte 498 en 1989-1990, regroupant 5 356 établissements du premier et du second degré. La proportion d'écoles et de collèges en zones prioritaires s'est nettement accrue, pour atteindre respectivement 8,3 % et 13,7 %

Par contre, l'implication des lycées professionnels (L.P.) et des lycées d'enseignement général et technologique est beaucoup plus faible : le nombre de L.P. en Z.E.P. a diminué et la présence d'un lycée dans une Z.E.P. reste exceptionnelle.

La politique de création de zones d'éducation prioritaires diffère beaucoup d'une académie à l'autre. De même, la composition des zones est très variable ; toutefois, les trois quarts des zones sont composées d'écoles et d'au moins un collège.

90.44

Le nombre de zones d'éducation prioritaires a sensiblement augmenté entre 1982-1983 et 1989-1990

Les premières zones prioritaires ont été mises en place, de façon effective, à la rentrée 1982 (cf. encadré).

Elles étaient à cette date au nombre de 362, sur l'ensemble de la France métropolitaine et des D.O.M. En 1989-1990 (1), on en compte 507, composées de 5 361 établissements du premier et du second degré.

En France métropolitaine seule, le nombre de Z.E.P. est passé de 355 à 484 (tableau I).

Mais l'évolution du nombre de zones est très différent d'une académie à l'autre : il augmente fortement dans nombre d'académies [Besançon, Bordeaux, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg notamment (2)] mais il diminue sensiblement à Aix-Marseille, et reste stable dans les autres.

Toutefois le nombre de zones n'est un bon indicateur ni de l'ampleur ni de la qualité de la politique « zones prioritaires » d'une académie.

En effet :

. d'une part, la variation du nombre de zones dans une académie peut résulter d'un simple redécoupage des zones (regroupement ou, au contraire, éclatement de certaines zones), et donc ne pas nécessairement refléter une modification de l'ampleur des actions « zones prioritaires » dans cette académie. Ainsi, à Rennes, on observe une nette augmentation du nombre de zones, mais une baisse du nombre d'établissements concernés.

. d'autre part, les directives ministérielles recommandent de ne pas multiplier le nombre de zones retenues, afin que les moyens à mettre dans chacune d'elles puissent être significatifs.

D'une façon générale, la composition des zones étant extrêmement variable, il convient d'observer le nombre et la proportion d'établissements concernés, plus que le nombre de zones.

(1) Plus précisément au 1er janvier 1990, date à laquelle la DEP a effectué un nouveau recensement de ces zones auprès des S.S.R.

(2) On peut y ajouter la Corse, qui ne déclarait aucune zone prioritaire en 1982 - 1983 et en compte 6 en 1989-1990.

Tableau I : nombre de zones d'éducation prioritaires

France sans T.O.M. - Public

1989-1990

ACADEMIE	NB DE ZONES
AIX-MARSEILLE	30
AMIENS	13
ANTILLES-GUYANE	9
BESANÇON	29
BORDEAUX	31
CAEN	9
CLERMONT-FERRAND	12
CORSE	6
CRETEIL	15
DIJON	20
GRENOBLE	18
LILLE	61
LIMOGES	7
LYON	22
MONTPELLIER	14
NANCY-METZ	35
NANTES	21
NICE	8
ORLEANS-TOURS	12
PARIS	14
POITIERS	11
REIMS	17
RENNES	16
ROUEN	21
REUNION	14
STRASBOURG	13
TOULOUSE	16
VERSAILLES	13
FRANCE METROPOLITAINE	484
D.O.M.	23
TOTAL	507

8,3 % des écoles sont en zones d'éducation prioritaires en 1989-1990

Le nombre et la proportion d'écoles en zones prioritaires ont augmenté sensiblement depuis la mise en place de l'opération : on comptait 3 730 écoles en Z.E.P. (soit 6,1 % des écoles) en 1982-1983, 3 950 (soit 6,5 %) en 1984-1985 ; on en compte 4 583 (soit 8,3 %) en 1989-1990, représentant 9,7 % des élèves des écoles (8,8 % dans le préélémentaire, 10,3 % dans l'élémentaire) (tableaux II, III et IV - carte 1). Mais cette progression est très inégalement répartie entre les académies : le nombre d'écoles en Z.E.P. baisse dans 10 académies, et notamment dans celles où la proportion d'écoles en Z.E.P. était la plus élevée (Aix-Marseille, Toulouse, Rennes, Lyon, Dijon ; seule exception : Paris, où la proportion d'écoles en Z.E.P., déjà la plus élevée de France, a encore progressé) ; il semble donc qu'on assiste dans ces académies à une reconcentration des moyens sur un nombre plus petit d'écoles. Inversement, le nombre d'écoles en Z.E.P. augmente dans les 18 autres académies, parfois fortement (notamment à Amiens, Besançon, Bordeaux, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Rouen, Strasbourg, en Corse et aux Antilles-Guyane). Si l'on considère les académies où la proportion d'écoles en Z.E.P. était la plus faible :

la plupart font partie de ce groupe d'académies où la progression est forte (il s'agit d'Amiens, Lille,

Nantes, Orléans-Tours, Poitiers, Strasbourg) dans ces académies, on assiste donc à une extension de l'opération dans les écoles, où elle était peu développée ;

mais trois autres voient cette proportion progresser peu (Caen, Grenoble) ou diminuer (Versailles).

Au total, les disparités académiques quant à la proportion d'écoles en Z.E.P. restent assez importantes : cette proportion varie de 3,4 % (Créteil) à 26,1 % (Paris).

Les académies ayant en 1989-1990 la plus forte proportion d'écoles en zones prioritaires sont, outre Paris et la Réunion, la Corse (23,4 %), les Antilles-Guyane (18,2 %), Lille (15,2 %), Aix-Marseille (11,9 %), Bordeaux (10,9 %) et Rouen (10,9 %). Celles où l'on compte le moins d'écoles en Z.E.P. sont, en 1989-1990, Créteil (3,4 %), Grenoble (3,6 %), Versailles (3,8 %), Strasbourg (4,3 %), Poitiers (4,4 %), Amiens (4,4 %) et Caen (4,4 %).

13,7 % des collèges sont en zones d'éducation prioritaires

L'accroissement du nombre de collèges en zones prioritaires est également sensible : on en comptait 503 en 1982-1983 (soit 10,2 %), 521 en 1984-1985 (soit 10,5 %), ils sont 686 en 1989-1990 (soit 13,7 %), représentant 12,8 % des élèves des collèges (tableaux II, III et IV - carte 2).

Le nombre et la proportion de collèges en Z.E.P. augmentent dans 23 académies, ils restent stables dans 3 académies, et ne diminuent que dans 2 académies (Rennes et Toulouse).

Les académies comptant la plus forte proportion de collèges en zones prioritaires sont la Corse (30 %), Rouen (28 %), Aix-Marseille (27 %), Besançon (25 %), la Réunion (23 %) et Lille (22 %).

Inversement, c'est à Versailles (6 %), Nice (7 %), Clermont (8 %), Créteil (9 %) et Toulouse (9 %) qu'on compte la plus faible proportion de collèges en Z.E.P.

Diminution du nombre de lycées professionnels et stabilité du nombre de lycées en zones d'éducation prioritaires

Le nombre et la proportion de lycées professionnels en zones prioritaires ont diminué depuis 1982-1983 : on comptait à cette date 109 L.P. (soit 8 %) en Z.E.P., ils ne sont plus en 1989-1990 que 81 (soit 5,8 %), représentant 5,8 % des élèves de L.P. (tableaux II, III et IV).

On observe une baisse ou une stabilité dans la plupart des académies ; seules 6 affichent une légère augmentation. Les académies incluant le plus souvent les L.P. dans les zones prioritaires sont Rouen, Lyon, Aix-Marseille et les Antilles-Guyane.

Seuls 11 lycées appartiennent à une zone prioritaire, chiffre stable par rapport à 1982-1983.

Des politiques « zones prioritaires » très différentes d'une académie à l'autre

Il apparaît donc que les actions menées dans le cadre de la politique « zones prioritaires » se développent de plus en plus autour des écoles et des collèges, l'implication des lycées restant quasi-nulle et celle des lycées professionnels étant en régression.

Mais cette implication des écoles et des collèges reste très différente d'une académie à l'autre :

. certaines académies semblent avoir une politique très « sélective », préférant centrer les actions « zones prioritaires » sur un très petit nombre d'écoles et de collèges particulièrement prioritaires ; dans ces académies, tant la proportion d'écoles que celle de collèges en Z.E.P. sont donc faibles. C'est le cas notamment de Versailles, Créteil, Nice, Poitiers, Clermont ;

. d'autres académies, au contraire, soit ont de fait un plus grand nombre de zones défavorisées, soit, à situation égale, sont moins « sélectives », et préfèrent « saupoudrer » les actions sur un plus grand nombre d'établissements. On y trouve donc à la fois beaucoup d'écoles et de collèges en Z.E.P. C'est le cas notamment de la Réunion, la Corse, les Antilles-Guyane, Lille, Aix-Marseille, Rouen, Paris.

. certaines académies incluent fréquemment les collèges, mais relativement peu d'écoles, dans les Z.E.P. (Amiens, Reims), etc...

. plus généralement, la configuration des zones prioritaires est très variable.

La composition des zones : des configurations diverses

La composition des zones est très variable, mais des configurations majoritaires se dégagent :

. la quasi-totalité des zones comprennent une ou des école(s) (maternelles ou primaires) : sur 498 zones, seules 6 ne contiennent aucune école ;

. **Le cas de figure de loin le plus fréquent est celui où la zone comprend des écoles et au moins un collège (ou une S.E.S.) :**

Plus des trois quarts des zones (394 sur 507) sont dans ce cas ; 279 zones sont composées d'écoles et d'un collège, 115 sont composées d'écoles et de plusieurs collèges.

. 59 zones (soit 12 % des zones) sont composées d'écoles, d'un ou plusieurs collèges et d'un ou plusieurs L.P. ;

. seules 7 zones comprennent à la fois école(s), collège(s), L.P. et lycée(s) ;

. Au total, ce sont donc 91 % des zones (460 sur 507) qui contiennent école(s) + collège(s) + éventuellement L.P. ou lycée.

. enfin, 37 zones (soit 7 % des zones) sont constituées uniquement d'écoles, et 5 uniquement de collèges.

Sous-représentation des écoles rurales

La répartition des écoles en zones prioritaires selon le type et la taille de la commune d'implantation fait apparaître une nette sous-représentation des écoles rurales : alors que 48 % des écoles sont implantées dans des communes rurales, seules 23 % des écoles en Z.E.P. sont dans ce cas (tableau V). Inversement les écoles situées dans les communes urbaines de taille moyenne (20 000 à 100 000 habitants) et surtout de grande taille (au moins 100 000 habitants, sauf agglomération parisienne) sont nettement sur-représentées dans les zones prioritaires.

Il apparaît donc qu'en ce qui concerne les écoles, la mise en application de la politique de zones prioritaires a été beaucoup plus fréquente dans les grandes agglomérations urbaines qu'en milieu rural.

De plus, il faut noter que ce déséquilibre rural/urbain s'est accru depuis 1984-1985 : la sous-représentation des écoles rurales et la sur-représentation des écoles des grandes communes urbaines se sont nettement accentuées.

B. LIENSOL/DEP3

Un projet de zone cohérent

La politique des zones d'éducation prioritaires, mise en place en 1981, a pour objet de « renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un facteur de risque voire un obstacle pour la réussite scolaire des enfants et adolescents qui y vivent et donc, à terme, pour leur insertion sociale ». L'objectif premier de cette politique est « d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés » (1).

Cette lutte contre l'échec scolaire, englobant les écoles, les collèges et les lycées, doit reposer sur un « projet de zone » cohérent, mis en œuvre par une équipe pédagogique constituée à cet effet, et chargée d'impulser les actions et d'en assurer le suivi.

La carte des zones prioritaires sera redéfinie par les rectorats et arrêtée pour trois ans à la rentrée 1990. Cette note fait donc le point sur son état actuel, avant cette redéfinition.

(1) Cf. : circulaire n° 90-028 du 1er février 1990.

POUR EN SAVOIR PLUS : _____

Voir la note d'information n° 85-44 (« les zones prioritaires en 1982-1983 »), les documents de travail DEP/SDESE n° 343 (« les zones prioritaires en 1984-1985 ; quelles évolutions depuis la rentrée 1982 ? ») et DEP/SDESE-SDEVA n° 380 (« études sur les établissements en zone d'éducation prioritaire en 1988-1989 »).

Tableau II : nombre et proportion d'établissements en zones d'éducation prioritaires

France sans T.O.M. - Public

	Ecoles		Collèges		L.P.		Lycées		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
1982-83	3 730	6,1	503	10,2	109	8,0	11	0,9	4 353
1984-85	3 950	6,1	521	10,5	111	8,2	11	0,9	4 593
1989-90	4 583	8,3	686	13,7	81	5,8	11	0,9	5 361

Tableau III : nombre et proportion d'établissements en zones d'éducation prioritaires

France sans T.O.M. - Public

1989-1990

ACADEMIE	ECOLES	%	COLLEGES	%	L P	%	LYCEES	%
AIX-MARSEILLE	243	11,9	50	26,9	10	20	1	1,9
AMIENS	117	4,4	27	16,5	—	—	—	—
ANTILLES-GUYANE	123	18,2	16	17,0	5	18,5	—	—
BESANCON	166	8,8	29	24,6	4	12,1	1	3,6
BORDEAUX	323	10,9	37	15,2	6	9,0	2	3,4
CAEN	75	4,5	17	11,3	—	—	—	—
CLERMONT-FERRAND	96	5,7	11	7,7	—	—	—	—
CORSE	74	23,4	8	29,6	—	—	—	—
CRETEIL	87	3,4	27	8,6	6	5,9	1	1,2
DJON	208	8,8	20	12,4	—	—	—	—
GRENOBLE	117	3,6	30	12,9	3	5,4	—	—
LILLE	570	15,2	73	22,1	1	0,9	—	—
LIMOGES	76	8,5	11	13,6	1	4,8	1	4,5
LYON	191	7,9	23	11,2	14	20,9	—	—
MONTPELLIER	127	5,8	18	10,4	2	5,9	—	—
NANCY-METZ	285	8,2	34	14,2	—	—	—	—
NANTES	188	7,8	28	12,0	—	—	—	—
NICE	56	5,2	8	6,8	1	3,8	—	—
ORLEANS-TOURS	141	5,4	23	10,0	—	—	—	—
PARIS	167	26,1	21	18,9	—	—	—	—
POITIERS	86	4,4	16	10,0	1	—	1	2,6
REIMS	143	6,8	23	15,9	3	9,4	2	5,9
RENNES	119	5,8	22	10,5	1	1,9	—	—
ROUEN	224	10,9	46	27,5	11	22,9	2	5,9
REUNION	125	25,5	12	23,1	2	11,8	—	—
STRASBOURG	80	4,3	15	10,9	5	12,2	—	—
TOULOUSE	249	8,0	20	9,1	2	3,2	—	—
VERSAILLES	127	3,8	21	5,8	3	2,9	—	—
FRANCE METROPOLITAINE	4335	7,6	657	13,5	73	5,5	11	0,9
D.O.M.	248	21,2	28	19,2	7	15,9	—	—
TOTAL	4583	8,3	686	13,7	81	5,8	11	0,9

1989-1990

Tableau IV - Nombre et proportion d'élèves en ZEP

France sans TOM - Public

ACADÉMIE	PRÉÉLEM.	%	ÉLÉMENT.	%	ÉCOLES	%	COLLÈGES	%	L.P.	%
AIX-MARSEILLE	6248	6,3	26661	16,6	32909	12,7	26125	23,7	3850	18,8
AMIENS	4883	6,0	8997	6,7	13880	6,4	10763	11,1	0	0,0
ANTILLES-GUYANE	6206	14,7	11848	15,0	18054	14,9	4790	7,8	2251	13,3
BESANÇON	7524	16,1	11865	15,2	19389	15,6	11732	22,0	1443	9,7
BORDEAUX	10722	11,1	17851	10,9	28573	11,0	14500	12,5	2956	10,6
CAEN	3835	7,0	6164	6,9	9999	6,9	5285	8,2	0	0,0
CLERMONT-FERRAND	2960	7,0	5721	7,9	8681	7,6	4725	9,2	0	0,0
CORSE	1397	16,3	4174	26,1	5571	22,7	2796	24,5	0	0,0
CRETEIL	450	0,3	19705	7,3	20155	4,5	17945	10,0	3005	6,7
DIJON	5601	9,1	10706	10,3	16307	9,8	10285	13,0	0	0,0
GRENOBLE	5861	5,6	8900	5,3	14761	5,4	9790	8,4	1537	7,0
LILLE	33210	17,8	55866	19,9	89076	19,1	42952	21,8	614	0,9
LIMOGES	1543	6,7	3462	8,8	5005	8,0	3587	11,4	435	5,3
LYON	10984	9,6	16042	9,7	27026	9,7	13896	12,7	6678	20,8
MONTPELLIER	6485	8,3	9080	7,2	15565	7,6	9791	11,1	1540	8,9
NANCY-METZ	10046	9,9	17934	11,0	27980	10,5	16128	14,7	0	0,0
NANTES	8077	8,5	11673	7,9	19750	8,1	10592	9,3	0	0,0
NICE	3929	6,5	5445	5,2	9374	5,7	4650	6,5	414	3,2
ORLEANS-TOURS	7582	8,2	12640	8,2	20222	8,2	10555	9,3	0	0,0
PARIS	14495	24,6	24206	28,6	38701	27,0	9497	16,7	0	0,0
POITIERS	3674	6,3	5848	6,2	9522	6,2	6733	9,4	498	3,0
REIMS	7946	13,2	11783	12,3	19729	12,7	14407	20,4	1499	9,1
RENNES	4870	5,7	7467	6,1	12337	5,9	9228	10,1	266	1,2
ROUEN	11965	16,2	24753	19,1	36718	18,0	24265	26,3	5551	25,8
REUNION	7967	21,0	15294	22,4	23261	21,9	9347	20,1	1624	13,3
STRASBOURG	5269	8,2	10000	9,1	15269	8,7	8335	11,6	2605	11,9
TOULOUSE	7691	9,3	11247	8,8	18938	9,0	6569	7,0	704	2,8
VERSAILLES	9449	4,3	15833	4,6	25282	4,5	15696	6,7	2534	4,8
FRANCE METROPOLITAINE	196696	8,8	364023	10,3	560719	9,7	320827	12,6		
D.O.M.	14173	17,7	27142	18,5	41315	18,2	14137	15,1		
TOTAL	210869	9,1	391165	10,6	602034	10,0	334964	12,9		

Tableau V : répartition des écoles selon le type et la taille de la commune d'implantation (%)

France métropolitaine - Public

1989-1990

	Communes rurales	Communes urbaines < 20 000 habitants	Communes urbaines 20 000 à 99 999 habitants	Communes urbaines 100 000 à 1 999 999 habitants	Agglomération parisienne	Total
Ecoles en Z.E.P.	22,9	12,0	17,3	40,3	7,5	100,0
Ensemble des écoles	47,7	14,6	11,2	18,0	8,5	100,0